



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 18 juin 2024 à 13h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud <sup>1</sup>	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut <sup>2</sup>	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
28 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
29 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
30 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
31 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
32 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
33 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
34 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 3 <sup>ème</sup> délibération
35 MERY	T ROULET Stéphane	
36 MOTZ	T CLERC Daniel	
37 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
40 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
41 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	Départ après la 31 <sup>ème</sup> délibération
42 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
43 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
44 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	Départ après la 3 <sup>ème</sup> délibération
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

22 communes présentes

<sup>1</sup> Renaud BERETTI ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations, relatives aux comptes administratifs, 10, 11, 12, 13, 14 et 15.  
<sup>2</sup> Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les délibérations 39 et 40

**Absents excusés :**

PUGNY CHATENOD

CROUZEVIALLE BRUNO

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 juin 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 48 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 47 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 39 Année : 2024

Exécutoire le : 24 JUIN 2024

Publiée / Notifiée le : 24 JUIN 2024

Visée le 20 JUIN 2024

### *POLITIQUE DE LA VILLE* **Programmation « Quartiers d'été 2024 » de Grand Lac Subventions aux associations**

Grand Lac exerce, depuis 2015, la compétence obligatoire de la politique de la ville. Dans ce cadre, entre 2015 et 2023, la communauté d'agglomération a porté un Contrat de ville cosigné avec l'Etat, la commune d'Aix-les-Bains, le Département de la Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et d'autres partenaires.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Lors de la définition de sa nouvelle géographie prioritaire, l'Etat n'a pas retenu le quartier de Marlioz comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Grand Lac n'est donc plus dans l'obligation de porter un Contrat de Ville et l'Etat ne dispose plus de crédits spécifiques politique de la ville pour le territoire de Grand Lac.

Toutefois, Grand Lac a souhaité poursuivre son engagement à destination des quartiers. Dans l'attente de la définition de sa nouvelle politique de la ville, Grand Lac a souhaité relancer l'appel à projets « quartiers d'été » en 2024, en se basant sur les objectifs du Contrat de Ville 2015-2023 ainsi que sur les objectifs de l'appel à projet estival porté par l'Etat depuis 2020.

Comme les années précédentes, l'appel à projet « quartiers d'été 2024 » a donc pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- De temps de respiration, de divertissement et de découverte,
- De temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Ce dispositif repose sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales,
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté,
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Des modalités d'actions à privilégier ont également été fixées :

- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les activités en soirée, les weekends et en août,
- Les séjours.

A cet effet, il est proposé de soutenir les actions ci-dessous :

<b>Quartiers d'été – Programmation 2024</b>		
<b>Porteur de Projets</b>	<b>Projet Soutenu</b>	<b>Subvention</b>
Arts et Spectacles	Animations d'été d'Arts et Spectacles	3 000 €
ASC Marlioz	Sorties jeunes de l'été 2024	2 800 €
A-ttrait	Exposition interactive sur l'engagement	800 €
EVS La Marlio'Zen	Quartier d'été de la Marlio'zen	6 550 €

	(cinéma plein air, sorties jeunes, tournoi de foot et fête de quartier)	
Les jeunes Franklinois	Activités pour les jeunes du quartier de Sierroz Franklin	1 000 €
Ma Chance Moi Aussi	Préparer sa rentrée en s'amusant et en apprenant différemment	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 150 €</b>

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2024, service 115.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les subventions précitées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions relatives aux subventions précitées et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Aix-les-Bains, le 18 juin 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance  
Julie NOVELLI

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégués en exercice : 68</li> <li>- Présents : 45</li> <li>- Présents et représentés : 53</li> <li>- Votants : 52</li> <li>- Pour : 52</li> <li>- Contre : 0</li> <li>- Abstentions : 1</li> <li>- Blancs : 0</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



# APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 »

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION ARTS ET SPECTACLES

### ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

### ET

**L'association ARTS ET SPECTACLES**, dont le siège social se situe 36, rue du Docteur François Gaillard, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Farid SAYAR, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 16 février 2020, Ci-après désignée par les termes : « Arts et Spectacles » ou « l'association »,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2024 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends au cours des vacances scolaires.

Dans ce cadre, Arts et Spectacles a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2024 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Arts et Spectacles, mentionnée ci-dessous :

### **« Animations d'été d'Arts et Spectacles »**

L'association prévoit d'organiser quatre actions au cours de l'été 2024, à destination des habitants du quartier Sierroz - Franklin Roosevelt. Les actions proposées sont les suivantes :

- Des cafés d'été seront organisés deux fois par mois, de juin à septembre. Ces temps d'échanges conviviaux autour de boissons (jus de fruits, thé, café, etc.) seront l'occasion, pour les habitants, d'échanger sur la vie du quartier et de participer à l'interconnaissance ;
- Le Festival Aix Nord qui sera cette année organisé autour du spectacle de rue et avec une soirée karaoké et une soirée DJ ;
- Une séance de cinéma plein air, avec la diffusion du film « les minions 2 », sur la place publique devant la mairie de quartier ;
- Une sortie familiale au festival « Au bonheur des mômes ».

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à Arts et Spectacles la subvention suivante.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Animations d'été d'Arts et Spectacles	<b>3 000 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2024**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN**

L'association Arts et Spectacles s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2024.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES**

Les activités d'Arts et Spectacles sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION**

### **8.1 – Modification ou révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 – Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

Pour ARTS ET SPECTACLES,

**Farid SAYARI,**  
Président



## APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 »

# CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MARLIOZ

### ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

### ET

**L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MARLIOZ**, dont le siège social se situe 181, rue de la Tarentaise, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Philippe COELHO, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 28 novembre 2015, Ci-après désignée par les termes : « ASC Marlioz » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été » 2024, dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends au cours des vacances scolaires.

Dans ce cadre, l'ASC Marlioz a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2024 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par l'ASC Marlioz, mentionnée ci-dessous :

### **« Sorties jeunes de l'été 2024 »**

L'association prévoit d'organiser plusieurs actions au cours de l'été 2024, à destination des jeunes de 14 à 18 ans, du quartier Marlioz. Les actions proposées sont les suivantes :

- Une sortie karting avec 7 jeunes qui s'organisera sous la forme d'une compétition similaire à un Grand Prix (essais libres, qualifications, course et remise de trophées),
- 14 bénéficiaires auront l'occasion d'assister à une journée du festival Musilac, le choix du jour ayant été laissé aux bénéficiaires,
- Deux sorties au parc d'activités nautiques WamPark, pour 7 jeunes à chaque sortie.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'ASC Marlioz la subvention suivante.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Sorties jeunes de l'été 2024	<b>2 800 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2024**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN**

L'ASC Marlioz s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2024.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES**

Les activités de l'ASC Marlioz sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION**

### **8.1 – Modification ou révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 – Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE ET  
CULTURELLE DE MARLIOZ

**Philippe COELHO,**  
Président



# APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 »

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION A-TTRAIT

### ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

### ET

**L'association A-TTRAIT**, dont le siège social se situe 301, Avenue du Covet, 73000 CHAMBÉRY, représentée par sa Présidente, Madame Estelle Rocheteau, dûment habilitée par une décision du conseil d'administration en date du 20 septembre 2022, Ci-après désignée par les termes : « A-ttrait » ou « l'association »,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politique de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été » 2024, dans la continuité du dispositif du même nom crée en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends au cours des vacances scolaires.

Dans ce cadre, l'association A-ttrait a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2024 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par A-ttrait, mentionnée ci-dessous :

### **« Exposition interactive sur l'engagement »**

Le lancement du jeu « qui est ce qui », financé par Grand Lac dans l'appel à projet précédent, sera combiné avec une exposition interactive basée sur les cinq sens et centrée sur la thématique de la participation et de l'engagement citoyen. L'association prévoit également un accueil convivial autour d'un goûter avec comme objectif principal d'aller vers le public féminin des quartiers.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à A-ttrait la subvention suivante.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
<b>Exposition interactive sur l'engagement</b>	<b>800 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2024**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN**

L'association A-ttrait s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2024.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES**

Les activités d'A-ttrait sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION**

### **8.1 – Modification ou révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 – Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

Pour l'association A-TTRAIT,

**Estelle Rocheteau**  
Présidente



# APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 »

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN

### ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

### ET

**L'ESPACE DE VIE SOCIALE LA MARLIO'ZEN**, dont le siège social se situe 74, Boulevard de la Roche du Roi, 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son Président, Monsieur François FERREIRA, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 29 septembre 2022, Ci-après désignée par les termes : « la Marlio'Zen » ou « l'association »,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2024 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends au cours des vacances scolaires.

Dans ce cadre, la Marlio'Zen a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2024 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par la Marlio'Zen, mentionnée ci-dessous :

### **« Quartier d'été de la Marlio'Zen »**

L'association prévoit d'organiser au cours de l'été 2024, les actions suivantes, à destination des habitants du quartier Marlioz :

- Des sorties pour les jeunes du quartier ayant entre 11 et 15 ans :
  - o Une sortie à Aqualac,
  - o Une sortie, sur une journée complète, au parc Vitam.
- Une sortie pour les familles au parc Walibi. L'association pourra emmener 50 personnes, tous publics confondus (seniors, familles et jeunes, hommes et femmes).
- Un cinéma plein air, avec la diffusion d'un film familiale choisi par les adhérents de l'association. La diffusion aura lieu dans la cour de l'école primaire de Marlioz et sera précédée d'un repas convivial autour d'un barbecue.
- Une fête de quartier autour de la gastronomie du monde qui sera l'occasion pour les habitants du quartier Marlioz de partager un moment convivial et de profiter des spécialités culinaires de différents pays. En complément, il est prévu l'intervention d'autres associations pour sensibiliser à une consommation plus saine, pour échanger sur la gestion des déchets et pour animer l'événement.
- Un tournoi de football inter-quartier et intergénérationnel, regroupant 120 joueurs, organisé en partenariat avec les associations des différents quartiers de la ville d'Aix-les-Bains : Marlioz, Sierroz - Franklin Roosevelt et Liberté mais aussi les quartiers de Puer et du centre-ville. De plus, un barbecue sera proposé à la pause déjeuner avec l'aide des jeunes des quartiers.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à la Marlio'Zen la subvention suivante.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Quartier d'été de la Marlio'Zen	<b>6 550 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2024**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN**

La Marlio'Zen s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2024.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES**

Les activités de la Marlio'Zen sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION**

### **8.1 – Modification ou révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 – Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué aux  
politiques contractuelles

Pour la MARLIO'ZEN,

**François FERREIRA,**  
Président



# APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 »

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION LES JEUNES FRANKLINOIS

### ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

### ET

**L'association LES JEUNES FRANKLINOIS**, dont le siège social se situe 35, Boulevard Franklin Roosevelt, 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Maroine KADOURI, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 17 septembre 2018, Ci-après désignée par les termes : « Les Jeunes Franklinois » ou « l'association »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2024 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'État. Cet appel à projet se base sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends au cours des vacances scolaires.

Dans ce cadre, l'association Les Jeunes Franklinois a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2024 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Les Jeunes Franklinois, mentionnée ci-dessous :

### **« Activités pour les jeunes du quartier de Sierroz – Franklin Roosevelt »**

Ces activités auront pour objectif d'encourager la création de lien social et intergénérationnel pour des jeunes entre 10 et 18 ans du quartier Sierroz – Franklin Roosevelt. Les activités prévues pour la période estivale 2024 sont les suivantes :

- Un escape game
- Une sortie paintball
- Une sortie laser game
- Une sortie au bowling
- Une sortie au cinéma
- Une sortie à Aqualac
- Une sortie à Aquapark
- Une sortie au parc Walibi.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à l'association Les Jeunes Franklinois la subvention suivante.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Activités pour les jeunes du quartier de Sierroz – Franklin Roosevelt	<b>1 000 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2024**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN**

L'association Les Jeunes Franklinois s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2024.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES**

Les activités de l'association Les Jeunes Franklinois sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION**

### **8.1 – Modification ou révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 – Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

Pour LES JEUNES FRANKLINOIS,

**Margine KADOURI,**  
Président



# APPEL À PROJET « QUARTIERS D'ÉTÉ 2024 »

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE GRAND LAC ET L'ASSOCIATION MA CHANCE MOI AUSSI

### ENTRE

**GRAND LAC - Communauté d'agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2024, Ci-après désigné par les termes « Grand Lac »,

### ET

**L'association MA CHANCE MOI AUSSI**, dont le siège social se situe au Scarabée, 154, avenue Daniel Rops, 73000 CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur André PAYERNE, dûment habilité par une décision du conseil d'administration en date du 22 octobre 2014, Ci-après désignée par les termes : « Ma Chance Moi Aussi » ou « l'association »,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La politique de la ville menée par Grand Lac est une politique de cohésion urbaine et sociale. Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers politiques de la ville et le reste de l'agglomération et d'améliorer de manière durable les conditions de vie de leurs habitants.

À cet effet, Grand Lac a décidé de lancer un appel à projet « quartiers d'été 2024 », dans la continuité du dispositif du même nom créé en 2020 par l'Etat. Cet appel à projet se base sur 4 priorités :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
- Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- Prévoir une mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes / hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins,
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

À travers cet appel à projet, Grand Lac encourage les associations à privilégier les actions allant dans le sens des modalités suivantes :

- Permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de respiration, de divertissement et de découverte, mais aussi des temps de rencontres et de renforcement du lien social ;
- Favoriser les rencontres et les activités inter-quartiers ;
- Proposer des séjours et des sorties ;
- Animer des activités en soirée et les week-ends au cours des vacances scolaires.

Dans ce cadre, Ma Chance Moi Aussi a sollicité le concours de Grand Lac pour apporter une aide à son projet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien apporté à l'association.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « quartiers d'été 2024 », avec une mise en œuvre de l'action pendant la période estivale soit entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS D'APPLICATION**

Grand Lac s'engage à soutenir financièrement l'action menée par Ma Chance Moi Aussi, mentionnée ci-dessous :

### **« Préparer sa rentrée en s'amusant et en apprenant différemment »**

Cette action a pour objectif de proposer des activités ludiques et de préparer la rentrée au cours des deux dernières semaines du mois d'août. Elle s'adresse à un groupe de 22 enfants du quartier Sierroz-Franklin Roosevelt, suivi par Ma Chance Moi Aussi, ayant entre 6 et 11 ans. L'action sera organisée de la manière suivante :

- Durant la première semaine, les enfants qui auront l'occasion de faire des sorties en plein air. Ils pourront découvrir des lieux proches de la nature et profiter d'activités en famille. Le programme de cette semaine est le suivant : sortie au lac du Bourget, pique-nique, excursion au Revard, randonnée dans le massif des Bauges, etc.
- Durant la seconde semaine, les journées alterneront entre des sorties et des temps de renforcement scolaire, toujours avec une approche ludique, afin de préparer la rentrée scolaire.

L'association s'engage à mener à son terme le projet soutenu. Elle s'engage également à la bonne exécution de l'action.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires à l'exercice de son action mentionnée à l'article 3, Grand Lac versera à Ma Chance Moi Aussi la subvention suivante.

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Subvention accordée</b>
Préparer sa rentrée en s'amusant et en apprenant différemment	<b>3 000 €</b>

Le versement de la subvention sera effectué dès la signature de la convention.

Grand Lac se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'action n'est pas réalisée au **15 septembre 2024**.

## **ARTICLE 5 – SUIVI, ÉVALUATION & BILAN**

Ma Chance Moi Aussi s'engage à fournir un bilan de son action une fois celle-ci terminée ou au plus tard le 31 décembre 2024.

L'association s'engage à faire mention du soutien apporté par Grand Lac sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, comme avec ses autres partenaires.

Elle s'engage également à mettre en œuvre une politique de communication et d'information par tous moyens efficaces pour faire connaître localement sa programmation estivale (site internet, médias de quartier, compagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...).

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ & ASSURANCES**

Les activités de Ma Chance Moi Aussi sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger Grand Lac de toute responsabilité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet et fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

## **ARTICLE 7 – CONTENTIEUX**

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 8 – RÉSILIATION & MODIFICATION**

### **8.1 – Modification ou révision**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 3.

### **8.2 – Résiliation**

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association.

Fait à Aix-les-Bains, le .....

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Pour GRAND LAC,

**Edouard SIMONIAN,**  
Vice-président délégué  
aux politiques contractuelles

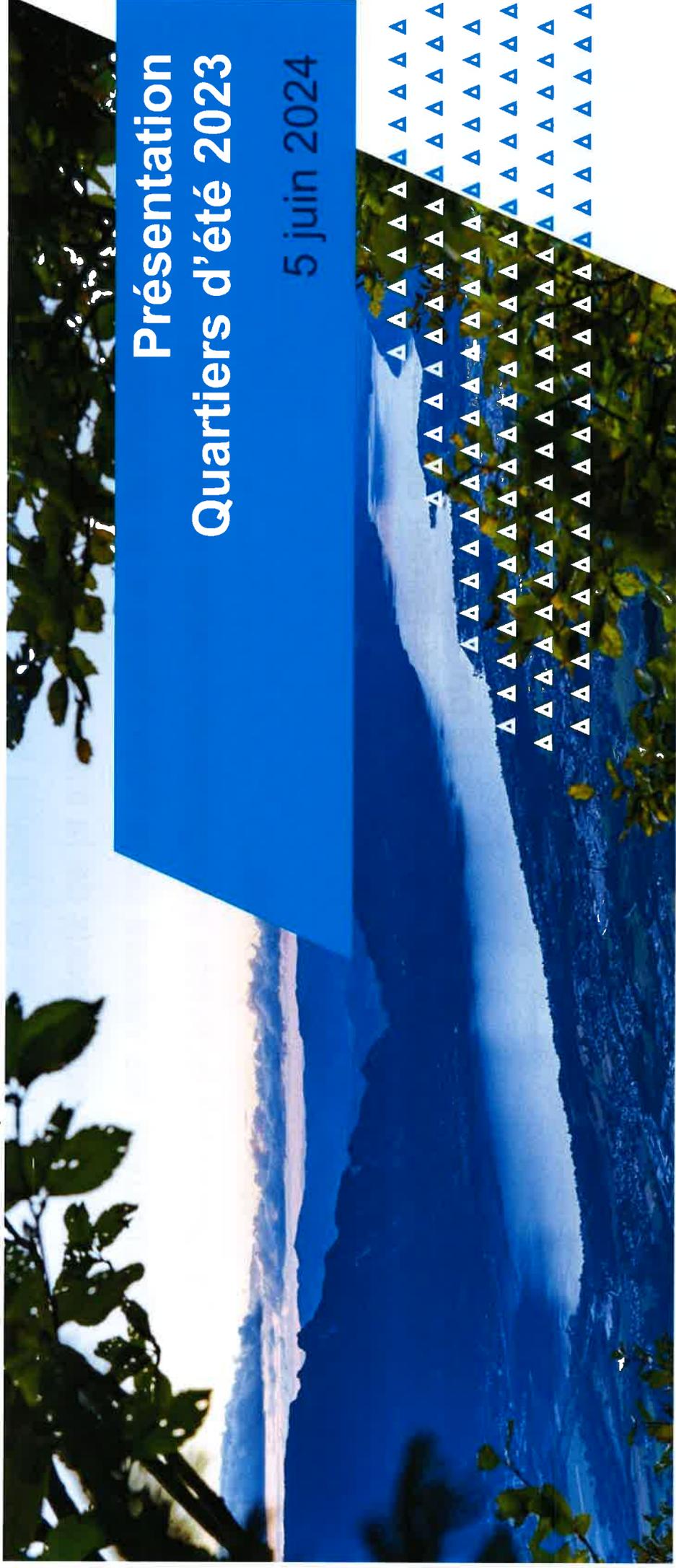
Pour l'association  
MA CHANCE MOI AUSSI,

**Ancré PAYERNE,**  
Président

**GRAND  
LAC**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

# Présentation Quartiers d'été 2023

5 juin 2024



- Le dispositif « Quartiers d'été » a été créé par l'Etat en 2020. Il a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers de bénéficier de temps de loisirs et de temps de renforcement du lien social au cours de l'été.
- Le dispositif repose sur 4 priorités :
  - Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;
  - Promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
  - Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.
  - Promouvoir la mixité et l'égalité femmes / hommes.

## Récapitulatif des financements

Porteur Action	Coût global du projet	Montant attribué par l'Etat	Montant attribué par Grand Lac
<b>Arts et spectacles</b> Finir l'été ensemble - Cinéma plein air	2 377 €	-	1 900 €
<b>A-TTRAIT</b> Quartier d'aventure	5 870 €	-	3 500 €
<b>Chers voisins</b> Sortie croisière	620 €	-	520 €
<b>EVS la Marlio'Zen</b> Fête de quartier, sorties jeunes et cinéma plein air	8 100 €	4 700 €	2 600 €
<b>Ville d'Aix-les-Bains</b> Colos apprenantes	16 736 €	13 500 €	1 618 €
<b>TOTAL</b>	19 967 €	4 700 €	8 520 €

➤ **Organisation d'un événement convivial autour d'un cinéma plein air.**

Une centaine de personnes, en majorité des familles avec des enfants en bas âge.

Une mixité sociale, avec des familles déjà connues de l'association, d'autres résidentes simplement sur le quartier et même quelques familles venant d'autres quartiers de la commune.

Une première expérience de cinéma plein air pour de nombreuses personnes.



➤ **Création d'un jeu de piste pour faire découvrir les quartiers politiques de la ville aux habitants et offrir aux habitants un temps d'échange.**

Plus de 80 participants, avec de la mixité et une participation intergénérationnelle.

Des paroles récoltées et des enjeux soulevés par le biais d'activités ludiques.



➤ **Organisation d'un après-midi croisière sur le lac du Bourget.**

15 bénéficiaires. Essentiellement des femmes de plus de 65 ans, vivant seules.

Cette action, en plus de de son objectif culturel, avait aussi pour but de sortir les participants de l'isolement et d'éviter le repli sur soi qui se manifeste régulièrement au cours de la période estivale pour les personnes vivant seules.



Catherine

Merci beaucoup Nadine et Marie  
Charlotte

Pour ce très bel après midi ..belle  
destination en agréable et

sympathique compagnie 🍷🍷🍷

C est un plaisir pour moi de faire  
partie de Chers Voisins

Bonne soirée à toutes 🍷🍷

Catherine 🍷

8:14 soir

La croisière était accompagnée de plusieurs moments conviviaux, organisés par l'association sur la fin de l'été. Notamment, des repas et une soirée détente.

- **Fête de quartier à Marlioz, pour favoriser le lien social entre les habitants.**

Environ 200 participants.

- **Trois sorties au cours de l'été, pour des jeunes entre 11 et 17 ans.**

L'objectif étant de rendre accessible la culture et d'accompagner les jeunes vers l'autonomie.

- **Une soirée cinéma plein air**  
120 participants, principalement des familles



➤ **Participation, pour les enfants des quartiers, à 6 colos dans des espaces naturelles, mêlant activités sportives, visites et découverte de nouvelles expériences (bivouac, course d'orientation, etc.).**

Au total, 27 enfants, entre 6 et 17 ans, ont pu profiter de ces séjours.

Un véritable objectif social, en ciblant les jeunes n'étant pas sortis durant l'été.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 39 : Programmation &quot;Quartiers d'été 2024&quot; de Grand Lac - Subventions aux associations

---

**Date de transmission de l'acte :** 20/06/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/06/2024

---

**Numéro de l'acte :** d5054 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240618-d5054-DE

---

**Date de décision :** 18/06/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions  
7.5.2. Subventions accordées  
7.5.2.2. Aux associations